

COMMUNE DE VIVIEZ
AVEYRON

Arrêté Permanent N° 33 du 4 avril 2025
Règlementant l'affichage d'opinion

Le Maire de la commune de Viviez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L581-13 et R581-2 et suivants,

Considérant qu'il appartient au maire de déterminer par arrêté et de faire aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux associations sans but lucratif,

Considérant qu'aucune redevance ou taxe ne peut être perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune,

ARRETE

Article 1 : L'affichage d'opinion, d'expression libre et la publicité sur la commune de Viviez sont autorisés sur le panneau réservé exclusivement à cet effet et installé sur la parcelle AN 558, entre la barrière SNCF et le monument aux morts à côté du cimetière.

Article 2 : Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cette publicité ou de cet affichage.

Article 3 : L'utilisation de ce panneau d'affichage libre à des fins autres que celle mentionnées à l'article 1 est interdit. Si la commune constate un non-respect des dispositions de l'article 1 ou si elle estime que dans le cadre de l'affichage d'opinion libre, les affiches sont discriminatoire, diffamatoire, raciale, sexuelle, ... ou de nature à compromettre la tranquillité publique ou de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, la municipalité se réserve le droit d'enlever ces affiches et de poursuivre les auteurs.

Article 4 : Monsieur le Maire de Viviez et Monsieur le Commandant de Police de Decazeville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-de-Rouergue.

Fait à Viviez, le 4 avril 2025

Le Maire,
Jean-Louis DENOIT

